

L'an deux-mille-vingt-deux, le DOUZE SEPTEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à la Garenne Valentin à Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, Mme Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

Mmes Tuon, Bargeolle, au titre des services

Secrétaire de séance :

Mme Sonia Sanchez

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents :	13	Délibération certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes, le <u>22/09/2022</u> Publiée et affichée, le <u>22/09/2022</u>
Excusés :	4	
Dont	0 pouvoir	
Absents :		
Votants :	13	
En exercice :	17	

DELIBERATION N° 22.09.02

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

▫ **Vote de l'augmentation du loyer de la résidence Jacques-Bertrand**

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil d'administration du 18 décembre 2017, par la délibération n° 17.12.01, l'assemblée avait approuvé le principe d'une augmentation du loyer au vu du projet de réhabilitation-extension de la résidence « Jacques-Bertrand »

Monsieur le Président précise que, conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) établi avec l'ARS, l'augmentation du prix de journée active à ce jour était un corollaire à l'augmentation du loyer de la résidence. Afin de satisfaire les engagements pris, il est donc nécessaire de revoir à la hausse le montant du loyer.

Pour rappel, le loyer de la résidence Jacques-Bertrand s'élève, à ce jour, à 174 853,14 €. L'augmentation prévue par le CPOM étant de 34 152 €, le loyer revalorisé s'élèverait ainsi à 209 005,14 €.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2003, approuvant la convention de mise à disposition des locaux de la Résidence « Jacques Bertrand » ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2004, adoptant l'avenant n°1, fixant le montant des loyers de la résidence « Jacques Bertrand » pour 4 années ;

VU la Délibération du Conseil d'administration en date du 27 octobre 2008, adoptant l'avenant n°2 approuvant la poursuite de la mise à disposition des locaux de la résidence « Jacques Bertrand » et fixant le montant de la redevance annuelle ;

VU la délibération en date du 6 septembre 2017, approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement et le projet de réhabilitation-extension de la résidence « Jacques Bertrand » ;

VU la délibération en date du 18 décembre 2017, approuvant l'augmentation du loyer de la RJB ;

CONSIDERANT les enjeux liés à la valorisation du patrimoine et l'augmentation future de la surface des locaux de la résidence « Jacques Bertrand » ;

CONSIDERANT les dispositions du CPOM signé avec la résidence le 29 mars 2018 ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier.

**le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE l'augmentation de loyer au vu du projet de réhabilitation-extension de la résidence « Jacques Bertrand », considérant la valorisation du patrimoine et l'augmentation de surface.

FIXE le montant du loyer annuel à 209 005,14 €, pour 2022.

DIT que le loyer sera révisé chaque année le 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ou du taux d'évolution qui lui serait substitué. Cette révision annuelle est plafonnée à 2%.

PRECISE que cette augmentation est pérennisée sur les années suivantes sans impact sur le prix de journée des résidents.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »

Xavier Bonnet
Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

FINANCES_CCAS_Vote de l'augmentation du loyer de la résidence Jacques-Bertrand

Date de transmission de l'acte : 22/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/09/2022

Numéro de l'acte : CCAS_DEL_220902 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20220912-CCAS_DEL_220902-DE

Date de décision : 12/09/2022

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Tarifs des services publics